



CHRONO : 2

CREDIT MUTUEL ARKEA  
PLACE DE LA VILLE JOUYAUX  
22950 TREGUEUX

À l'attention de LE GUILLERMIC PIERRE-YVES

## ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

### Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

*A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

Je soussigné YOUNAS DABDOUBI de la société APAVE Nord Ouest SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 20300499  
En date du : 24/06/2020

La Société : CREDIT MUTUEL ARKEA  
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

### LEVÉE DE RESERVES ACCESSIBILITE HANDICAPES CMB ENSEIGNANTS 22 ST BRIEUC

A confié à APAVE Nord Ouest SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : Dossier Ad'ap N° AA 029 235 15 0 0002

Date du dépôt de demande du PC :

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Saint-Brieuc  
24, rue Alain Colas CS 20101  
22950 TREGUEUX  
Tél. : 02 96 52 29 29 - Fax : 02 96 52 05 01

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141  
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;  
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

## ATTESTATION HANDICAPES

---

### Règles en vigueur considérées :

Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ou créés.

Arrêté du 20 avril 2017 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

### Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

### Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

Dossier Ad'ap N° AA 029 235 15 0 0002

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 01/09/2020 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 12/03/2021

ORIGINAL SIGNE : YOUNAS DABDOUBI

## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

### Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités:

## RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

### GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

**ATTESTATION HANDICAPES**

**CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 01/09/2020**

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat			Commentaire	N° du commentaire
<b>Points examinés</b>					
1. Généralités  Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
<b>CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>					
Généralités	R				
Cheminement accessible, repère continu, visuellement constaté, détectable à la canne blanche ou au pied	R				
Largeur mini de 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m			SO		
Dévers inférieur ou égal 3%	R				
Pentes					
Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R				
Pente inférieure ou égale à 5 %	R				
Pente entre 5 et 6 % : palier de repos tous les 10m			SO		
Pente entre 6 et 10 % sur 2m maxi			SO		
Pente entre 10 et 12 % sur 0,50m maxi			SO		
Pente > 12 % : interdite			SO		
Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO		
Caractéristiques des paliers de repos					
1,20 x 1,40m	R				
Paliers horizontaux au dévers près	R				
Seuils et ressauts					
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R				

**ATTESTATION HANDICAPES**

Arrondis ou chanfreinés			SO		
Pas d'âne interdits			SO		
Un plan incliné ne présente pas de ressaut, ni en haut ni en bas			SO		
Largeur mini de 2,50m entre ressauts			SO		
Palier de repos			SO		
Repérage des éléments structurants du cheminement pour les malvoyants	R				
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire					
Emplacements	R				
Dimensions : Ø 1,50m	R				
Espaces de manoeuvre de porte					
Emplacements	R				
Dimensions	R				
Espaces d'usage					
Devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle			SO		
Protection si rupture de niveau			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			SO		
Mobilier, bornes et poteaux situés sur le cheminement remplacés ou installés lors de travaux			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R				
<b>PLACES DE STATIONNEMENT</b>					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R				
Localisation	R				

**ATTESTATION HANDICAPES**

borne de paiement située dans un espace accessible			SO		
Localisation existante conservée			SO		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte					
dimension	R				
Espace horizontal au dévers de 3% près	R				
Raccordement au cheminement d'accès	R				
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			SO		
Sortie en fauteuil des places "boxées"			SO		
Repérage horizontal et vertical des places					
Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	R				
<b>ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Rampes :			SO		
Entrée principale facilement repérable	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment	R				
Système de communication et dispositif de commande manuelle			SO		
Contrôle d'accès et de sortie :			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public			SO		
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>					
Largeur mini de 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R				
Dévers inférieur ou égal 3%	R				

**ATTESTATION HANDICAPES**

Pentes				
Pente inférieure ou égale à 5 %	R			
Pente entre 5 et 6 % : palier de repos tous les 10m			SO	
Pente entre 6 et 10 % sur 2m maxi			SO	
Pente entre 10 et 12 % sur 0,50m maxi			SO	
Pente > 12 % : interdite			SO	
Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO	
Caractéristiques des paliers de repos			SO	
Seuils et ressauts				
≤ 2cm (ou 4cm si pente <33%)	R			
Arrondis ou chanfreinés			SO	
Pas d'âne interdits			SO	
Un plan incliné ne présente pas de ressaut, ni en haut ni en bas			SO	
Largeur mini de 2,50m entre ressauts			SO	
Espaces de manoeuvre de porte	R			
Espaces d'usage	R			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R			
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R			
Cheminement libre de tout obstacle			SO	
Protection si rupture de niveau			SO	
Protection des espaces sous escaliers			SO	
Volée d'escalier			SO	
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>				
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement				
Dimension des escaliers existants conservés	R			
Largeur entre mains courantes ≤ 1m	R			
Hauteur des marches ≤ 17cm	R			
Giron des marches ≤	R			

**ATTESTATION HANDICAPES**

28cm					
Mains courantes					
De chaque côté	R				
Dépassant les premières et dernières marches	R			La main courante ne dépasse pas d'une marche en haut et en bas de chaque volée => Cette observation a été suivie d'effet.	4
Appel de la vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute, pouvant être réduite	R				
Contremarches de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R				
Nez de marches :	R				
Ascenseurs			SO		
Appareils élévateurs verticaux			SO		
<b>TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MECANIQUES</b>			SO		
<b>REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>			SO		
<b>PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>					
Dimensions des sas			SO		
Largeur des portes principales et des portiques					
0,80m pour les portes principales d'un local de moins de 100 personnes	R				
1,20 m pour les locaux ou zones recevant plus de 100 personnes			SO		
1 vantail de 0,80 m pour les portes à 2 vantaux			SO		
0,77 m pour les portiques de sécurité			SO		
Poignées des portes					
Facilement préhensibles	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Contraste visuel des portes	R				
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des			SO		

**ATTESTATION HANDICAPES**

portes à verrouillage électrique				
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO	
<b>DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>				
Si existence d'un point d'accueil				
Au moins un accessible	R			
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R			
Banques d'accueil et mobilier en faisant office utilisables en position debout ou assis	R			
Equipements divers accessibles au public			SO	
<b>SANITAIRES</b>				
			SO	
<b>SORTIES</b>				
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R			
<b>ECLAIRAGE</b>				
Valeurs d'éclairage				
20 lux pour les cheminements extérieurs			SO	
200 lux au droit des postes d'accueil et des mobiliers en faisant office			SO	
200 lux aux postes d'accueil	R			
100 lux pour les circulations horizontales	R			
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R			
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO	
<b>INFORMATION ET SIGNALISATION</b>				
			SO	
<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>				
			SO	

**ATTESTATION HANDICAPES**

<b>ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL</b>			SO	
<b>CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE</b>			SO	